

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 09 décembre 2024

Date de convocation : 03/12/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20241209-D202409050-DE



Délibération N° 2024/09/050

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26
Quorum :	14

OBJET : CLASSEMENT DE LA VOIE « RUE DES DEUX RUELLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, LE MENI Nadège, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à MORAUD Laurent, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à GUÉRIN Florian,

Excusée : LATOUCHE Céline,

Secrétaire de séance : DAVID Claudia.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voie du lotissement « rue des Deux Ruelles » est achevée et assimilable à de la voirie communale. Tous les lots ont été vendus et construits. Il convient de classer cette voie dans la voirie communale d'une longueur de 186 ml.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le classement dans la voirie communale de la voie « rue des deux ruelles », parcelle AY 433
- donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, afin de mettre à jour les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DGF.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

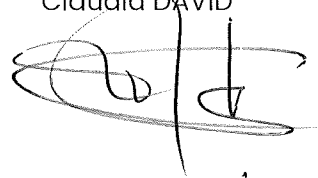
Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Claudia DAVID



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le